

Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC)

Titre de la politique: Politique du CRDSC sur le règlement des différends internes	No politique : CRDSC-07
Approuvée: 7 avril 2005 par le Conseil d'administration Comité de coordination: Comité exécutif	

Politique du CRDSC sur le règlement des différends internes

1. Objectif de la politique

L'objectif de cette politique est de décrire comment le CRDSC va gérer et résoudre ses différends, controverses ou plaintes internes.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les membres du conseil d'administration et aux employés (es) du CRDSC.

3. Provisions

Le règlement de tous les différends, controverses ou plaintes internes concernant le CRDSC et ses employés (es) et/ou d'autres membres du personnel sera soumis d'abord au processus de médiation. Afin d'initier ce processus de médiation, l'une des parties au différend devra soumettre une demande de médiation par écrit. Si le processus de médiation ne permet pas de régler le différend dans les trente (30) jours du dépôt de la demande à cet effet, ce différend sera soumis à l'arbitrage. En l'absence d'une entente écrite des parties au différend à ce sujet, les règles de médiation et d'arbitrage de *l'ADR Institute of Canada Inc.* s'appliqueront.